



# CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Madame REAU, Madame HUCK, Madame ELUERE, Monsieur ROQUE.

**PROCURATIONS :**

Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE,  
Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS,  
Philippe BURNER à Bernard SALINI,  
Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER,  
David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD,  
Louis DEMURGER à Luis ROQUE.

**ABSENTS :** Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR, Philippe LEONELLI (question 4, question 6 à 12).

**Secrétaire de séance :** Philippe VANDEVELDE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il rend hommage à Monsieur Guy BRUNEEL, décédé le 13 juin 2023 à l'âge de 70 ans. Il adresse également une pensée à la famille de Monsieur Roger BARALE, décédé le 22 juin à l'âge de 86 ans, à son fils Pascal et son frère Noël qui a été, il y a bien longtemps, chef de la police municipale. Madame Arlette CHARBONNIER, la belle-mère de Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, la mère de Madame Nathalie CORNA, est partie subitement à l'âge de 76 ans le 27 juin. Monsieur Marcel FORAY, qui a tenu le Miramar durant des années, est mort noyé le 27 juin à l'âge de 88 ans

qu'il profitait des joies de la mer avec des amis sur son bateau.  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire une minute de silence en mémoire de ces quatre personnes disparues.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et fait lecture des pouvoirs.

Il propose de nommer Monsieur Philippe VANDEVELDE, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, avant de procéder à son vote.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal :**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation de la Charte de la vie Associative Cavalairoise.
2. Approbation du transfert de la compétence « GESTION FUNÉRAIRE » au SIVOM du Littoral des Maures – Modification des statuts.
3. Approbation du transfert des compétences et de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.
4. Délégation de compétence à Madame la deuxième Adjointe - article L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

#### **FINANCES - BUDGET**

5. Approbation des Comptes de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.
6. Compte Administratif budget principal - exercice 2022.
7. Compte Administratif budget annexe de l'assainissement - exercice 2022.
8. Compte Administratif budget annexe du port public - exercice 2022.
9. Compte Administratif budget annexe régie des transports - exercice 2022.
10. Compte Administratif budget annexe du parking Gleizes - exercice 2022.
11. Compte Administratif 2022 du budget annexe du cimetière - vente de caveaux.
12. Compte Administratif budget annexe de la maison funéraire - exercice 2022.
13. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'Association Cavalairoise Accueil des Villes Françaises "AVF".

## **PORT ET PLAGES**

15. Rapport des délégataires du service public des plages - Exercice 2022.

## **DOMAINE PUBLIC**

16. Rectification d'une erreur matérielle – Approbation de la modification du périmètre administratif du port de Cavalaire-sur-Mer.

17. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Cavalaire-sur-Mer et la SAS Electric 55 Charging.

## **TRAVAUX**

18. Approbation de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la commune de Cavalaire, cœur de ville.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT SUR LES CONTENTIEUX ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE OU A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GESTION DU CIMETIERE.

## **074/2023 - APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE CAVALAIROISE.**

Madame Anne PODEVIN, Adjointe au Maire, présente la délibération.

Elle précise que cette charte comprend plusieurs volets : le premier volet concerne, notamment, les engagements partagés entre les associations et la commune ainsi que les engagements de la ville CAVALAIRE et les engagements des associations. Le second volet comprend les modalités de l'aide municipale, les bénéficiaires, les attributions de subventions et les mises à disposition des espaces communaux et matériels, l'aide à la communication et l'intervention du personnel communal.

La délibération suivante est soumise au vote.

La Ville de Cavalaire-sur-Mer a la chance de bénéficier d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations cavalaïroises poursuivent des objectifs majeurs en faveur du développement social local et la vie du territoire.

Depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une politique de soutien visant à promouvoir la diversité des activités associatives présentes sur son territoire. En effet, la municipalité est fière de compter sur plus d'une centaine d'associations couvrant un large éventail de domaines tels que le sport, la culture, l'économie, le tourisme, l'éducation. Cette diversité contribue à l'animation de la vie locale et offre des opportunités variées aux habitants de tous les âges et de tous les horizons.

Dans le prolongement de cette politique, la Commune a décidé d'élaborer une charte de la vie associative cavalaïroise qui constitue un cadre référentiel pour l'ensemble des acteurs associatifs. Calquée sur le modèle de la Charte d'engagements réciproques signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001 à l'occasion du centième anniversaire de la loi de 1901 par le Premier Ministre et le Président de la Conférence permanente des coordinations associations, cette charte a pour objectif de formaliser les principes, les droits et les devoirs des associations ainsi engagements mutuels entre ces dernières et la Commune.

L'élaboration de la charte de la vie associative cavalaïroise s'est faite en étroite collaboration avec les associations elles-mêmes, afin de garantir une prise en compte

des besoins et des réalités de terrain. Des consultations, des réunions de travail et des espaces de dialogue ont été organisés pour recueillir les contributions et les attentes des acteurs associatifs.

Ce document constitue un outil de référence pour les associations dans leur quotidien qui leur permet de disposer de repères et de droits clairement établis, tout en renforçant leur capacité à s'organiser, à se professionnaliser et à mieux répondre aux attentes de leurs membres et de la communauté.

Par ailleurs, la charte facilite également les relations entre les associations et la Commune. Elle renforce la transparence et l'équité dans l'attribution des subventions, l'accès aux locaux municipaux et autres ressources, tout en favorisant la complémentarité des actions menées par les différentes parties prenantes.

En adoptant cette charte, la Commune garantit aux associations leur indépendance, tout en exprimant son engagement à favoriser une collaboration constructive pour le bien-être collectif.

Il vous est proposé d'approuver la charte de la vie associative cavalaïroise annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**UNANIMITE.**

**075/2023 - APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION FUNÉRAIRE » AU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Michel DELATTRE, Conseiller Municipal, présente la délibération.  
La délibération suivante est soumise au vote.

La ville de Cavalaire sur Mer et la ville de La Croix-Valmer ont émis la volonté de mutualiser la compétence funéraire de la gestion de leurs cimetières, au regard notamment de la situation géographique de ces derniers.

Aussi, une réflexion a été menée au sein du SIVOM Littoral des Maures, en concertation avec ses membres, afin d'intégrer dans ses compétences optionnelles une compétence funéraire.

Il est alors apparu opportun de transférer la compétence funéraire au SIVOM Littoral des Maures au regard de l'intérêt financier via la mutualisation des coûts pour les deux communes et dans un souci de bonne gestion des sites du cimetière et de la maison funéraire.

Par délibération en date du 16 Février 2023, transmis à la commune le 2 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé le transfert de la compétence de la gestion funéraire, par les communes de Cavalaire sur Mer et La Croix-Valmer, au SIVOM du Littoral des Maures au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la modification statutaire en découlant.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert par les Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer, outre les modifications des statuts, de la compétence « Gestion funéraire » au SIVOM du Littoral des Maures.

**UNANIMITE.**

**076/2023 - APPROBATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR.**

Monsieur Michel DELATTRE, Conseiller Municipal, présente la délibération.  
La délibération suivante est soumise au vote.

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence et cet accord doit être formalisé par une délibération.

En conséquence, il vous est proposé de donner un avis favorable à la modification susvisée.

**UNANIMITE.**

**077/2023 - DELEGATION DE COMPETENCE A MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE - ARTICLE L.134-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire informe qu'au regard de la question de ce point de l'ordre du jour, il ne participera pas aux débats, ni au vote.

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance et il propose dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal d'élire Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Olivier CORNA Président de la séance pour la question 4 du Conseil Municipal laisse la parole à Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire.

Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire, présente la délibération.  
La délibération suivante est soumise au vote.

Un signalement de l'association Anticor 83 autour de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre afférent au redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime a été déposé en février 2018 auprès du Procureur de la République.

Parallèlement, des articles publiés dans la presse locale en 2018 et 2020 se sont fait l'écho d'accusations graves portées à l'encontre de Monsieur le Maire relatives au marché en question.

Monsieur le Maire ayant été convoqué le 23 mai 2023 pour être entendu contradictoirement dans le cadre de l'enquête pour des délits pénaux attachés à des marchés publics de travaux, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante en séance le 31 Mai 2023, sous la présidence de Madame Céline Garnier, Adjointe au Maire.

Dans le cas où des agents en activité ou ayant été en activité au sein de la commune de Cavalaire, s'avéraient être mis en cause dans le dossier cité en référence, la loi du 13 juillet 1983 et les articles L. 134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique disposent que dans ce cadre, ils peuvent bénéficier également de la protection fonctionnelle :

Ainsi, par l'article 11-I et 11-IV, de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est prévu que le fonctionnaire bénéficie d'un régime de protection fonctionnelle à la charge de la collectivité publique :

*« I.-A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.*

*(...)*

*IV-La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »*

Par le Code général des Collectivités Territoriales :

*- L'article L 134-1 du CGFP : « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »*

L'octroi de la protection fonctionnelle peut leur être accordée, dès lors qu'ils sont mis en cause, si la commune estime qu'aucune faute détachable n'est caractérisée au regard de la procédure. Il appartient alors au Maire d'accorder l'octroi de cette protection aux agents.

Toutefois dans ce cas précis, le Maire, étant lui-même personnellement concerné par ce dossier. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre membre l'exécutif pour le remplacer dans cette prise de décision.

Il vous est donc proposé de désigner Madame Céline GARNIER, deuxième Adjointe, à ce titre.

**UNANIMITE.**

Monsieur le Maire revient en séance.

**078/2023 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur du budget principal et des budgets annexes des caveaux au cimetière, de l'assainissement, du port public de plaisance, des transports de personnes, du parking Gleizes et de la maison funéraire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés.

#### **UNANIMITE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne participe pas au vote des comptes administratifs de la commune. Aussi, il propose à l'assemblée délibérante d'élire Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, Président de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente le rapport et l'analyse du compte administratif 2022 qui s'articule comme suit :

1. Analyses et évolutions des épargnes
2. Exécution du budget 2022 – section de fonctionnement
3. Evolutions et analyses des chapitres budgétaires
  - 3.1 Chapitre 011 « charges à caractère général »
  - 3.2 Chapitre 012 « charges de personnel »
  - 3.3 Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
  - 3.4 Chapitre 66 « Charges financières »
  - 3.5 Chapitre 70 « produits des services du domaine »
  - 3.6 Chapitre 73 « impôts et taxes »
    - 3.6.1 Les impôts directs locaux
    - 3.6.2 Les impôts indirects
  - 3.7 Chapitre 74 « Dotations et participations »
    - 3.7.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
  - 3.8 Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
4. Exécution du budget 2022 – section investissement

5. Evolution de la dette au 31/12/ N

6. Conclusion

**079/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés	383 847,38	
- opérations de l'exercice	8 967 744,78	6 127 879,43
<b>TOTAUX</b>	<b>9 351 592,16</b>	<b>6 127 879,43</b>
- <i>résultat de clôture (déficit)</i>	3 223 712,73	
- restes à réaliser	410 727,00	1 627 015,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 762 319,16</b>	<b>7 754 894,43</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (déficit)</b>	<b>2 007 424,73</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		5 016 592,92
- opérations de l'exercice	23 181 471,89	26 450 159,94
<b>TOTAUX</b>	<b>23 181 471,89</b>	<b>31 466 752,86</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>8 285 280,97</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés et affectés	383 847,38	5 016 592,92
- opérations de l'exercice	32 149 216,67	32 578 039,37
<b>TOTAUX</b>	<b>32 533 064,05</b>	<b>37 594 632,29</b>
- <i>résultats de clôture (excédent)</i>		5 061 568,24
- restes à réaliser	410 727,00	1 627 015,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>32 943 791,05</b>	<b>39 221 647,29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>6 277 856,24</b>



Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont approuvés par :

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

**080/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement, dressé par Monsieur LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		706 174,16
- opérations de l'exercice	210 244,03	292 826,65
<b>TOTAUX</b>	<b>210 244,03</b>	<b>999 000,81</b>
<i>- résultat de clôture (excédent)</i>		788 756,78
- restes à réaliser	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>210 244,03</b>	<b>999 000,81</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>788 756,78</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		19 704,77
- opérations de l'exercice	1 494 344,73	2 024 690,88
<b>TOTAUX</b>	<b>1 494 344,73</b>	<b>2 044 395,65</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (excédent)</b>		<b>550 050,92</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		725 878,93
- opérations de l'exercice	1 704 588,76	2 317 517,53
<b>TOTAUX</b>	<b>1 704 588,76</b>	<b>3 043 396,46</b>

- résultats de clôture (excédent)		1 338 807,70
- restes à réaliser	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 704 588,76</b>	<b>3 043 396,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>1 338 807,70</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

**081/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC -  
EXERCICE 2022**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du port de plaisance, dressé par Monsieur LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		2 159 567,74
- opérations de l'exercice	794 828,32	365 237,32
<b>TOTAUX</b>	<b>794 828,32</b>	<b>2 524 805,06</b>
- résultat de clôture (excédent)		1 729 976,74
- restes à réaliser	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>794 828,32</b>	<b>2 524 805,06</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>1 729 976,74</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		47 924,14
- opérations de l'exercice	326 043,58	322 783,64
<b>TOTAUX</b>	<b>326 043,58</b>	<b>370 707,78</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (excédent)</b>		<b>44 664,20</b>

<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		2 207 491,88
- opérations de l'exercice	1 120 871,90	688 020,96
<b>TOTAUX</b>	<b>1 120 871,90</b>	<b>2 895 512,84</b>
- résultats de clôture (excédent)		2 207 491,88
- restes à réaliser	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 120 871,90</b>	<b>2 895 512,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>1 774 640,94</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

**082/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 des transports, dressé par Monsieur LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		82 378,29
- opérations de l'exercice	10 913,32	17 606,00
<b>TOTAUX</b>	<b>10 913,32</b>	<b>99 984,29</b>
- résultat de clôture (excédent)		89 070,97
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10 913,32</b>	<b>99 984,29</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>89 070,97</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		30 790,19
- opérations de l'exercice	197 256,06	182 490,62
<b>TOTAUX</b>	<b>197 256,06</b>	<b>213 280,81</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>16 024,75</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		113 168,48
- opérations de l'exercice	208 169,38	200 096,62
<b>TOTAUX</b>	<b>208 169,38</b>	<b>313 265,10</b>
- résultats de clôture (excédent)		105 095,72
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>208 169,38</b>	<b>313 265,10</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>105 095,72</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

**083/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU PARKING GLEIZES - EXERCICE 2022**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du parking Gleizes, dressé par Monsieur LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		2 550,00
- opérations de l'exercice	6 716,35	540,00
<b>TOTAUX</b>	<b>6 716,35</b>	<b>3 090,00</b>

- résultat de clôture (déficit)	3 626,35	
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 716,35</b>	<b>3 090,00</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (déficit)</b>	<b>3 626,35</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		53 247,01
- opérations de l'exercice	24 254,26	43 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>24 254,26</b>	<b>97 047,01</b>
- résultat de clôture (excédent)		72 792,75
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>24 254,26</b>	<b>97 047,01</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>72 792,75</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
- résultats reportés ou affectés		55 797,01
- opérations de l'exercice	30 970,61	44 340,00
<b>TOTAUX</b>	<b>30 970,61</b>	<b>100 137,01</b>
- résultats de clôture (excédent)		69 166,40
- restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>30 970,61</b>	<b>100 137,01</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b>		<b>69 166,40</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

**084/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE - VENTE DE CAVEAUX**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du cimetière, dressé

par Monsieur LEONELLI Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		31 342,38
- opérations de l'exercice	23 451,28	24 360,00
<b>TOTAUX</b>	<b>23 451,28</b>	<b>55 702,38</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>32 251,10</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- <i>résultats reportés</i>		10 000,78
- opérations de l'exercice	28 319,32	28 319,32
<b>TOTAUX</b>	<b>28 319,32</b>	<b>38 320,10</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>10 000,78</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

**085/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2022**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération, elle procède également à la lecture des chapitres budgétaires dudit budget.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la Maison funéraire, dressé par Monsieur LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- résultats reportés, résultats affectés		
- opérations de l'exercice	0,00	0,00

<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- résultats reportés		46 675,69
- opérations de l'exercice	26 864,78	53 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>26 864,78</b>	<b>99 675,69</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>		<b>72 810,91</b>

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**UNANIMITE.**

Monsieur le Maire revient en séance.

**086/2023 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère Municipale, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

A la suite du vote des comptes administratif, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2022 ont, lors du vote des budgets primitifs 2023, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, Il vous est proposé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

**Pour le budget principal :**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de 8 285 280,97 €, auquel s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe assainissement dissous au 31/12/2022 de 550 050,92 €, ainsi que celui du budget annexe du port public de 44 664,20 € est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 2 007 425 € ;
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 6 872 571,09 € ;

**Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 10 000,78 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 000,78 € ;

**Pour le budget annexe de la régie des transports :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie des transports de 16 024,75 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 16 024,75 € ;

**Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe du parking Gleizes de 72 792,75 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 3 627 €
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 69 165,75 € ;

**Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe de la maison funéraire de 60 330,91 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 60 330,91 € ;

**UNANIMITE.**

**087/2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAVALAIROISE ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES "AVF".**

Madame Anne PODEVIN, Adjointe au Maire, présente la délibération.  
La délibération suivante est soumise au vote.

Créée en 1964 et reconnue d'intérêt général depuis 1985, l'Accueil des Villes Françaises (AVF) est une fédération regroupant des associations présentes dans de nombreuses villes françaises. Son objectif est d'accueillir et d'accompagner les personnes qui viennent s'installer dans une nouvelle ville en raison d'un déménagement, que ce soit pour des raisons professionnelles, familiales ou personnelles.

L'association cavalaïroise « AVF », domiciliée 284 rue du Port – Résidence côté Port à CAVALAIRE-SUR-MER (83240), et représentée par son Président, Monsieur Alain GUILLEMIN, se consacre à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire communal. Elle entend proposer une variété de services visant à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants dans leur nouvel environnement local. Ces services comprennent des activités culturelles, sociales et de loisirs, ainsi que des conseils pratiques sur la vie quotidienne, les services publics, les commerces locaux.

Dans le cadre de son activité chorale et dans le but de favoriser et promouvoir les échanges culturels, l'Association cavalaïroise « AVF » souhaite organiser deux concerts au Portugal au mois d'octobre 2023.



Par correspondance en date du 02 février 2023, cette dernière a sollicité auprès de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € afin de financer une partie de son projet.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets associatifs participant au renforcement du lien social et à la diversification des activités culturelles accessibles à tous, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 2 000 € à l'Association « AVF ».

**UNANIMITE.**

**088/2023 - RAPPORT DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES - EXERCICE 2022**

Monsieur Philippe VANDEVELDE, Adjoint au Maire, présente la délibération. Il fait lecture du rapport d'exploitation des lots de plage pour l'année 2022.

La délibération suivante est soumise au vote.

Conformément à la délibération du 18 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de procédures de délégation du service public balnéaire.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, un rapport doit être produit par le délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suivant dispositions de l'article 20 du sous-traité d'exploitation intitulé « comptes annuels », le sous-traitant doit adresser au concessionnaire un rapport annuel comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité. Cette analyse portera particulièrement sur l'accueil du public et la préservation du domaine.

Les délégataires suivants ont produit leur rapport : SAS Ganesh (plage des Tamaris - lot n°4), SARL Lou Arthémis (plage du Soleil - lot n°5), SARL SL RESTAURATION (La Paillote - lot n°6), SAS Spiaggia Cavalaire (Le Bellini - lot n°7), SARL Marina Viva (Marina Viva - lot n°8), SAS Boho Beach (lot n°9), SAS TDS (plage Terre de Sable - lot n°10), SARL Dauphins Plage (lot n°12), SARL RESTOP (La Plage de Pardigon - lot n°13).

Il vous est donc proposé de prendre acte des rapports précités qui ont fait l'objet d'une synthèse reprise sur les documents ci-annexés.

**UNANIMITE.**

**089/2023 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DU PORT DE CAVALAIRE-SUR-MER**

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Par délibération n°045/2023 en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la limite administrative du port de Cavalaire-sur-Mer sur la base de l'article R5311-1 du Code des Transports.

La délimitation de notre nouveau périmètre portuaire a été matérialisée par un plan détaillé et annexé à la délibération précitée.

Ce plan permettait de visualiser le tracé des emprises intégrées, incluant celui de la parcelle cadastrée section BV n°9 anciennement cadastrée AN n°126.

Il convient à ce titre de souligner que cette parcelle a fait l'objet d'un transfert de gestion prononcé par arrêté préfectoral en date du 05 août 2019, puis a été intégrée au périmètre du port par arrêté préfectoral d'autorisation d'extension portuaire du 07 février 2020.

La délibération n°045/2023 du 30 mars 2023 sur laquelle notre Assemblée s'est prononcée favorablement venait entériner l'inclusion de cette emprise dans le périmètre du port ainsi que la modification des limites résultant de cette intégration.

Toutefois, il s'avère qu'une erreur – constatée a posteriori – affecte la validité du plan élaboré à cet effet.

En effet, les limites qui sont représentées sur ce document excluent du périmètre portuaire l'emprise du Casino qui y fait partie intégrante depuis son transfert à la Commune par arrêté préfectoral du 24 juin 2009.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver la présente délibération rectificative en prenant en compte la parcelle du Casino dans la nouvelle délimitation du périmètre portuaire telle que matérialisée sur le plan corrigé figurant en annexe de la présente.

**UNANIMITE.**

**090/2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SAS ELECTRIC 55 CHARGING.**

Monsieur Christophe ROBIN, Adjoint au Maire, présente la délibération.  
La délibération suivante est soumise au vote.

La Ville de Cavalaire-sur-Mer souhaite développer des actions favorisant le déploiement des véhicules électriques sur son territoire. L'une de ces actions consiste en l'implantation de nouvelles infrastructures de recharges dites « bornes électriques ».

C'est dans ce cadre que la SAS Electric 55 Charging, domiciliée 9 boulevard Louis Blanc à SAINT-TROPEZ, et représentée par son Président, Monsieur Romain VINCENT, a sollicité la Commune afin d'occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les emplacements ci-après désignés :

- Quatre (4) emplacements de charge en 7kVA et 22kVA au parking Frédéric Mistral pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> par emplacement, soit 60 m<sup>2</sup> ;
- Quatre (4) emplacements de charge en 7kVA et 22 kVA au parking Porto Di Mar pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> par emplacement, soit 60 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, lorsque la Commune est saisie d'une demande d'occupation de son domaine public en vue de l'exploitation d'une activité économique, cette dernière est tenue de procéder à une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En application des dispositions précitées, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a, par avis publié sur son site Internet le 09 mai 2023, lancé un appel à manifestation d'intérêt afin

de permettre à tout opérateur économique intéressé de manifester son intérêt quant à l'occupation du domaine public objet de la consultation.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 mai 2023, 12h00.

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant les date et heure limites de réception mentionnées ci-dessus, le titre d'occupation du domaine public afférant à l'exercice de l'activité économique projetée peut être délivré à la SAS Electric 55 Charging.

Pour information, ladite société avait précédemment été autorisée à installer 4 IRVE (deux à la médiathèque et deux aux Cannissons).

Cette autorisation du domaine public fera l'objet d'une convention qu'il vous est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

La présente convention sera conclue pour une durée de quinze (15) ans à compter de la mise à disposition es emplacements précités.

Il est précisé que l'installation des bornes de recharge nécessitera un raccordement en électricité sur les emplacements mis à disposition à cette fin par la Commune.

En outre, le contrat de fourniture d'énergie des bornes de recharge de l'Occupant étant supporté par ce dernier, la redevance envisagée dans le cadre de la présente occupation du domaine public sera d'un (1) euro symbolique.

L'Occupant devra s'acquitter, dès réception du titre de recette émis par la Commune, du paiement du montant de la première annuité.

Les redevances successives seront payables de la même manière pour les années n+2 et n+3.

Elles feront l'objet d'une révision au regard de l'évolution du coût de l'occupation du domaine public ainsi qu'à celle de l'activité commerciale de l'Occupant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'occupation temporaire entre la commune et la SAS Electric 55 Charging.

**UNANIMITE.**

**091/2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA COMMUNE DE CAVALAIRE, COEUR DE VILLE.**

Madame Brigitte DEFOND, Conseillère Municipale, présente la délibération.  
La délibération suivante est soumise au vote.

La Ville de Cavalaire-sur-Mer souhaite réaliser le projet Cœur de Ville sur les terrains, dont elle est propriétaire, cadastrés : BV 172 et 179, et BV 180, soit un périmètre accueillant actuellement le Gymnase, la place du marché, la salle des Fêtes et le parking du centre, terrains compris entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue du Général de Gaulle.

Sur la parcelle BV 180, d'environ 11000 m<sup>2</sup> constituée de la totalité du parking du centre, un projet immobilier non réalisé avait nécessité la réalisation d'un diagnostic archéologique par l'INRAP qui dans son rapport du 3 avril 2008 décrit des vestiges datant de la période néolithique. Cette parcelle fera l'objet de fouilles archéologiques sur environ 4000 m<sup>2</sup> après la consultation d'entreprises au dernier trimestre 2023.

Sur les parcelles voisines : BV 172 et 179, aucun diagnostic n'ayant déjà été réalisé et compte tenu de leur proximité avec les vestiges déjà découverts ; cette emprise devra faire l'objet d'un diagnostic, suivant l'arrêté de prescription de la Préfecture de Région (DRAC-PACA-SRA) n° 1495 en date du 27 mars 2023 (dossier Patriarche 15093 n° 2023-190), soit sous la maîtrise d'ouvrage de l'INRAP soit sous la maîtrise d'ouvrage du service archéologique du Var.

En accord avec les parties les services départementaux du Var ont été désignés pour réaliser ce diagnostic sur une emprise de 8548 m<sup>2</sup>.

Le service archéologique du Var, prenant la maîtrise d'ouvrage de cette opération, propose donc à la ville une convention type qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal pour approbation en vue de sa signature par le maire, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La convention décrit les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération qui démarrera à partir du 2 octobre 2023.

La Ville dénommée l'Aménageur est tenue de laisser le libre accès au terrain selon les conditions prévues à la convention pendant la durée des sondages qui seront réalisés à la pelle mécanique sur environ 7 % de la totalité du terrain.

Les modalités de la mise à disposition sont décrites et feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain, ainsi que la restitution du terrain après sa remise en état avec un procès-verbal de fin de chantier.

La convention précise la méthodologie du diagnostic : en 2 phases sur le terrain- 1ère phase de 15 jours environ, sur le terrain non bâti et si les résultats sont probants la 2ème phase démarrera à l'emplacement de la salle des Fêtes après sa démolition. Sa durée et son calendrier feront l'objet d'un avenant.

La 1ère phase de recherches sur le terrain sera suivie d'un rapport de diagnostic analysant les résultats, remis dans un délai de 3 mois suivant la fin de la phase de terrain.

Il appartient au Préfet de Région de déterminer les suites à donner aux résultats du diagnostic en application du Code du Patrimoine.

Les parties pourront convenir d'actions de communication ou de sensibilisation au cours, ou suite à l'opération de diagnostic.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la commune.

**UNANIMITE.**

**► Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le Maire fait communication des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, selon le tableau suivant :

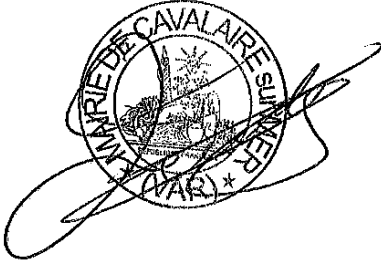
**POINT CIMETIERE : Ventes et renouvellements de concession**

**TOTAL : 4 887,50 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Le Maire,  
Philippe LEONELLI.

Le secrétaire de séance,  
Philippe VANDEVELDE



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Vandevelde', written over the seal area.

<b><u>MARCHES PUBLICS :</u></b>	
Attribution du marché n° 2023 08 L1 « Maintenance Préventive et curative des installations thermiques et techniques de la commune de Cavalaire sur mer- L1 - chaudières et brûleurs » à <i>Engie Nice la Plaine pour un montant annuel de 2 265 €H pour les prestations préventives et un montant annuel maximum de 11 000 € HT pour les prestations curatives.</i>	49-2023DE
Attribution du marché n° 2023 08 L2 « Maintenance Préventive et curative des installations thermiques et techniques de la commune de Cavalaire sur mer- L2 – climatisation et centrale d'air » à <i>l'opérateur économique AXIMA EQUANS pour un montant annuel issu de la DPGF à hauteur de 12 555,31,00 € HT pour les prestations préventives et un montant annuel maximum de 25 000 € HT pour les prestations curatives.</i>	50 -2023DE
Approbation de l'avenant n°1 du marché N° n° 2023 01 MS1 « accord cadre de travaux pluriannuel de voirie – marché subséquent N°1 – PPI 1er semestre 2023 » <i>portant l'ajout de prestations nouvelles pour un montant de 3 012,75 € HT (telles que l'ajout de caniveaux av des sauvagères, reprise de l'enrobé avenue des alliés) pour un montant total du marché de 278 952,35 € HT.</i>	51-2023DE
Attribution du marché n° 2023 15 PA « Réaménagement du Boulodrome place Benjamin Gaillard à Cavalaire-sur-mer » à <i>la Société Dall'Erta pour un montant de 54 649€ HT.</i>	53-2023DE
Approbation de l'avenant n°1 du marché N°2023 03 PA « Square les Flots bleus – création d'une aire de Fitness à Cavalaire sur Mer » <i>portant l'ajout de la pose de 12m<sup>2</sup> de pavés autobloquants à la quantité initialement prévue pour réaliser la zone de réparation de vélo pour un montant de 1 140 €HT (marché total 65 635 € HT).</i>	54-2023DE
Approbation de l'avenant n°2 du marché n°09-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature l'Usine à Cavalaire sur mer - LOT 6A ELECTRICITE CFO CFA <i>portant l'ajout de prestations (système vidéo surveillance, interphone portail, alarme analyfeu...) pour un montant de 26 188 € HT (marché total 102 181€ HT).</i>	55-2023DE
<b><u>FINANCES/ DIVERS :</u></b>	
Vente véhicule électrique GOUPIL immatriculé BW-848-EY <i>pour un montant de 2 750 € à Mme FERRAND (84840) suite à mise aux enchères.</i>	52-2023DE